



Ville  
d'Estérel

---

## AVIS PUBLIC

---

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 23 octobre 2023 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2023-0014

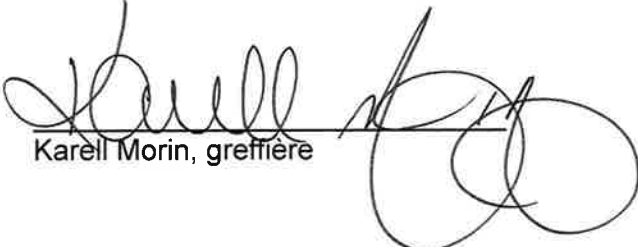
Immeuble : Lot 5 508 431 – avenue d'Artois

Nature et effet : Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 6 mètres de la ligne latérale gauche alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2 mètres dans cette marge. Autoriser l'implantation de ce même bâtiment principal à 11 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4 mètres dans cette marge.

### Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023

  
Karell Morin, greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 5 octobre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.

  
Karell Morin, greffière